

PROTECTION DES IMMEUBLES D'HABITATION INDIVIDUELS

- Soutien financier apportée par la Ville pour l'installation d'équipements destinés à réduire les effractions

A la suite de l'augmentation du nombre d'actes de cambriolages de différentes maisons situées sur le territoire communal, la Municipalité envisage de favoriser l'installation de système d'alarme anti-intrusion et / ou de vidéosurveillance, d'amélioration de la protection des habitations individuelles afin de lutter contre les effractions.

Pour ce faire, une subvention d'équipement serait versée après exécution des travaux, aux personnes ayant déposé préalablement une demande écrite accompagnée d'un devis.

Les subventions d'équipement octroyées se définiraient comme suit :

- Installation d'un système d'alarme dans une habitation : 30 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 750 €
- Installation d'un système d'alarme et de vidéo surveillance dans une habitation : 20 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 1000 €
- Installation d'une serrure 3 ou 5 points sur une portée d'entrée d'une habitation : 30 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 120 €

Pour ce faire et après validation par la Municipalité de la demande exprimée, une convention de partenariat financier sera établie avec le demandeur pour formaliser les conditions de versement de la subvention d'équipement de la Commune.

Une décision du Maire sera prise pour chaque attribution d'aide.

Ce nouveau dispositif pourra être applicable immédiatement et ce, à compter de la notification de la présente décision aux services de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.